



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 160 À DOURGES - RÉGULARISATION FONCIÈRE
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2025-144)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition de la parcelle cadastrée AE 448 représentant une surface de 414 m², propriété des consorts CAYEZ, au territoire de la commune de DOURGES, pour régularisation foncière des lieux et incorporation dans le domaine public routier départemental (RD 160), conformément aux modalités reprises au rapport et aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière relatif à cette régularisation foncière à la somme de 1 656,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	500 000,00	1 656,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

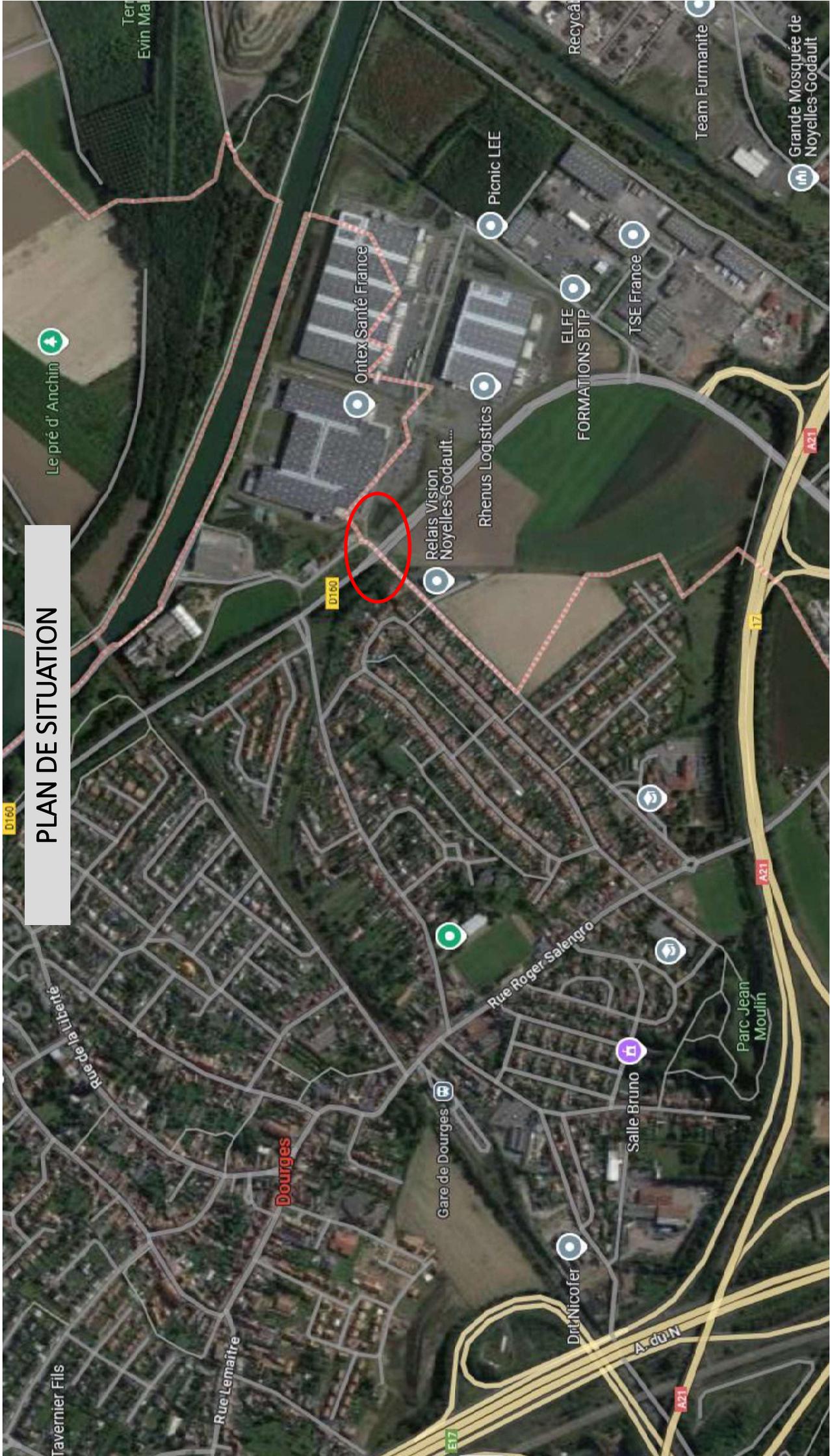
ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



Références cadastrales

Département : 62

Commune : Dourges

Code Insee : 62274

Section : AE

Feuille : 1

Numéro de parcelle : 0448

Contenance : 414 m²



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°13

Canton(s): HENIN-BEAUMONT-1
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

RD 160 À DOURGES - RÉGULARISATION FONCIÈRE **PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

Les Consorts CAYEZ, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AE 448 à DOURGES, ont sollicité du Département du Pas-de-Calais la régularisation foncière de ladite parcelle.

En effet, les travaux de déviation entre la RD 160 « Nord » et l'échangeur A 21, au territoire des communes de DOURGES et NOYELLES-GODAULT, ont été réalisés dans les années 1990 mais le transfert de propriété de l'emprise foncière prise dans la parcelle alors cadastrée AE 110, n'a jamais été concrétisé (pour cause de succession non réglée à l'époque).

La parcelle cadastrée AE 110 avait été divisée à l'époque pour les besoins de l'aménagement en deux parcelles, AE 448 et AE 449 ; la parcelle AE 449 a fait l'objet d'une acquisition par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, en 2008, au prix de 4,00 € le mètre carré

Afin de régulariser la situation foncière des lieux par incorporation du terrain dans le Domaine Public Routier Départemental (RD 160) il y a donc lieu d'acquérir aujourd'hui la parcelle cadastrée AE 448 d'une surface de 414 m², propriété de l'indivision.

Compte-tenu de ces éléments et du marché immobilier local, la valeur vénale du terrain à acquérir peut être fixée à 4,00 € le mètre carré soit un prix d'acquisition du terrain à incorporer dans le Domaine Public routier départemental de 1 656,00 € ; les 15 membres de l'indivision ont d'ores et déjà signifié leur accord pour céder cette parcelle à ce prix.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relative à ce projet de régularisation foncière, s'élève donc à la somme de 1 656,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 448 représentant une surface de 414 m², propriété des conjoints CAYEZ, au territoire de la commune de DOURGES, pour régularisation foncière des lieux et incorporation dans le Domaine Public Routier Départemental (RD 160), conformément aux plans joints en annexe ;

- d'arrêter le projet de dépense foncière relatif à cette régularisation foncière à la somme de 1 656,00 € ;

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	500 000,00	485 925,00	1 656,00	484 269,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY